

WE ARE YOUR DOL

NEW YORK STATE

Department of Labor

SALAIRE MINIMUM DE L'ÉTAT DE NEW YORK

EN TANT QU'EMPLOYÉ, QUEL EST MON SALAIRE MINIMUM ?

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, le salaire minimum de base de l'État de New York sera de :

- 16,00 \$ par heure dans la ville de New York ;
- 16,00 \$ par heure à Long Island et dans le Comté de Westchester ;
- 15,00 \$ par heure dans le reste de l'État de New York.

Le salaire minimum pour les employés de restauration rapide* sera de :

- 16,00 \$ par heure dans toute la ville de New York, Long Island et dans le Comté de Westchester ;
- 15,00 \$ par heure dans le reste de l'État de New York.

Les employés du secteur privé de cet État, y compris les employés résidents, dans la majorité des cas, doivent recevoir le salaire de base.

CIRCONSTANCES SPÉCIALES

Le taux de base peut changer selon la loi connue sous le nom de « ordonnance de salaire » qui définit le salaire minimum pour les emplois dans :

- L'hôtellerie, la construction et l'agriculture ;
- Toutes les autres industries et professions.

L'ordonnance de salaires définit :

- Le taux horaire ;
- Le taux des heures supplémentaires ;
- Les crédits repas et hébergements, s'ils sont fournis par l'employeur.

L'ordonnance de salaires dans le secteur de l'hôtellerie définit les taux de salaire horaire minimum à la baisse si les employés reçoivent des pourboires. Les ordonnances de salaires sont publiés sur le site Web du Département du Travail, www.labor.ny.gov/minimumwage.

Lorsque les employés doivent fournir leurs propres uniformes de travail, ils doivent recevoir un supplément sur le salaire minimum.

Les employés qui travaillent à la pièce doivent être payés au taux qui leur donne au moins le salaire minimum.

Une semaine de travail normale correspond à 40 heures. Si les employés font des heures supplémentaires, l'employeur doit les payer une fois et demi le salaire normal.

EN TANT QU'EMPLOYEUR, COMMENT ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC TOUS LES ASPECTS DE LA LOI SUR LE SALAIRE MINIMUM ?

Le Département du Travail aide à la collecte des reliquats de salaire pour les employés qui ont reçu moins du salaire minimum. Les employeurs qui enfreignent la loi sur le salaire minimum reçoivent l'injonction de payer :

- Le reliquat de salaires ;
- Les intérêts ;
- Les dommages-intérêts liquidés ;
- Les amendes.

Ils peuvent faire face à des poursuites judiciaires et à des pénalités. Les amendes pour violations peuvent atteindre 200 % du total des salaires manqués. Ils doivent également payer 16 % des intérêts sur les salaires dûs.

Les employeurs doivent poster une affiche sur le salaire minimum dans l'enceinte de leur entreprise, à un endroit bien visible des employés.

Les employeurs qui ont des questions ou des inquiétudes concernant le respect de la loi sur le salaire minimum peuvent contacter le Département du Travail au **888 469-7365** pour une assistance, entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi.

* Un travailleur de la restauration rapide est toute personne employée ou autorisée à travailler dans ou pour un établissement de restauration rapide par un employeur dont les tâches comprennent au moins l'un des éléments suivants : service à la clientèle, cuisine, préparation d'aliments ou de boissons, livraison, sécurité, stockage de fournitures ou d'équipements, nettoyage ou entretien de routine.